



ORGANE SUBSIDIARE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

FICHIERS D'EXPERTS DÉSIGNÉS PAR LES PARTIES

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	2
A. Mandat	1 - 3	2
B. Objet de la note	4 - 5	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	6	3
II. HISTORIQUE	7 - 9	3
III. BILAN DE L'UTILISATION DES FICHIERS	10 - 20	4
IV. POSSIBILITÉS D'ACTION POUR L'AVENIR	21 - 29	6

Annexe

Liste consolidée des principaux domaines de compétence et nombre d'experts inscrits au fichier pour chaque domaine	9
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a conclu qu'à ce jour on manquait encore d'expérience pour évaluer pleinement l'utilité du fichier ou son utilisation par le secrétariat. Il a donc prié le secrétariat de continuer à faire appel aux experts inscrits au fichier pour le conseiller sur les technologies et les méthodologies et de procéder à une nouvelle évaluation du fichier, dont les résultats seraient soumis à la Conférence des Parties, à sa cinquième session (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 31 g)).

2. Toujours à sa septième session, le SBSTA a prié le secrétariat de lui faire rapport chaque année sur : a) l'application des critères adoptés pour choisir les experts; b) la participation régionale des experts par tâche, avec une ventilation de leur participation par pays; et c) la participation régionale et la promotion du renforcement des capacités.

3. À sa huitième session, le SBSTA a indiqué que le fichier devrait être continuellement mis à jour en fonction des candidatures présentées par les Parties et de l'évolution des besoins, et qu'il devrait être réexaminé à intervalles réguliers, au moins tous les cinq ans. Le SBSTA a noté avec satisfaction que le secrétariat prévoyait de diffuser le fichier électroniquement sur son site Web et a demandé que des dispositions soient prises pour accepter également les candidatures et les données connexes soumises par voie électronique (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 66).

B. Objet de la note

4. Conformément au mandat ci-dessus, la présente note fournit des informations sur l'utilisation de tous les fichiers d'experts tenus par le secrétariat. Ces fichiers sont au nombre de trois et portent sur l'examen approfondi des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, la technologie et le transfert de technologies et les questions méthodologiques. Les mandats initiaux de ces fichiers sont tous différents. La Conférence des Parties, par sa décision 2/CP.1 sur l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, a invité les Parties à contribuer à la procédure d'examen en désignant des experts susceptibles d'être choisis pour participer aux équipes d'examen ou aider le secrétariat d'une autre manière (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Par sa décision 7/CP.2, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'évaluer un fichier d'experts en matière de technologie et de transfert de technologies (FCCC/CP/1996/15/Add.1). À sa quatrième session, le SBSTA est convenu de constituer un fichier d'experts en questions méthodologiques (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 31 b)), décision plus tard confirmée à sa septième session.

5. Plus récemment, à sa dixième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), ayant examiné les conclusions du SBSTA sur la procédure d'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, a demandé au secrétariat d'élaborer des projets de lignes directrices pour les examens techniques et d'inscrire au projet de plan de

travail pertinent les différentes approches pour tel ou tel examen, notamment en envoyant des données d'inventaire aux experts, en organisant des réunions d'experts en un seul lieu et des visites d'experts dans les différents pays ou en combinant plusieurs de ces solutions, et ce afin d'évaluer ces approches. De plus, le projet de décision pertinent annexé au rapport du SBI sur les travaux de sa dixième session contient un paragraphe où la Conférence des Parties inviterait les Parties à désigner, au plus tard le 15 avril 2000, des experts en matière d'inventaires ayant des connaissances spécialisées dans les secteurs pertinents (FCCC/SBI/1999/8). On trouvera dans le document FCCC/SBI/1999/13 des informations sur les projets de lignes directrices pour la procédure d'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

6. Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations contenues dans la présente note et donner au secrétariat des directives sur l'évolution future des fichiers d'experts, en particulier en ce qui concerne les questions liées à l'intégration, à la fourniture d'informations plus complètes et à la confidentialité, à l'utilisation du fichier sur les questions méthodologiques pour les examens techniques des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I et à un processus permettant d'accroître le nombre des domaines de compétence en vue d'activités futures.

II. HISTORIQUE

7. On trouvera dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.4 des informations relatives à la structure des fichiers sur les questions méthodologiques et sur la technologie et le transfert de technologies, notamment la liste complète des domaines de compétence. Ce document contient également des informations sur la procédure que les Parties doivent suivre pour désigner les experts devant être inscrits à ces fichiers, ainsi que les formulaires nécessaires à cet effet. Ces informations peuvent également être consultées sur le site Web du secrétariat. On trouvera à l'annexe I du présent document une liste consolidée des principaux domaines de compétence, qui est une synthèse de la liste plus complète figurant dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.4.

8. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1997/CRP.7 une liste des domaines de compétence liés aux examens approfondis, mais à un niveau d'agrégation plus élevé. Il s'agit des domaines suivants : mesures d'intervention face aux changements climatiques, inventaires des gaz à effet de serre, projections des émissions et des éliminations de gaz à effet de serre, analyse des politiques et des mesures, financement et transfert de technologies, etc. Des informations sur la procédure à suivre pour désigner les experts devant participer aux examens approfondis, ainsi qu'un formulaire de candidature, figurent également dans ce document.

9. On trouvera sur le site Web du secrétariat les noms des experts désignés pour figurer sur les fichiers relatifs aux questions méthodologiques et à la technologie et au transfert de technologies, avec indication de la Partie ayant désigné l'expert. D'autres informations peuvent être obtenues auprès du secrétariat sur demande ¹.

III. BILAN DE L'UTILISATION DES FICHIERS

Bilan général

10. Il a été demandé au secrétariat de faire rapport sur les trois questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus. En ce qui concerne les critères régissant le choix des experts, le secrétariat utilise deux critères principaux, à savoir la compétence technique et l'équilibre régional. Tout en appliquant ces critères, on tient compte de la nature de la tâche et de l'importance qu'elle revêt pour les groupes de Parties. C'est ainsi qu'un atelier sur les principes directeurs concernant les Parties visées à l'annexe I a rassemblé un grand nombre d'experts venant de ces Parties, tandis que des ateliers sur les facteurs d'émissions dans les Parties non visées à l'annexe I ont rassemblé un plus grand nombre d'experts venant de ces Parties. En tout état de cause, aussi bien les experts venant des Parties visées à l'annexe I que ceux des Parties non visées à l'annexe I sont généralement invités à participer à l'ensemble des tâches. Lors de l'application de ce critère, le secrétariat ne cherche pas à assurer un équilibre régional pour chaque tâche, mais plutôt pour toutes les tâches. De même, la nature de la tâche a une incidence sur les compétences techniques requises pour l'activité en question.

11. Dans certains cas, il a été justifié d'inviter un plus grand nombre d'experts venant d'une région donnée. Ainsi, lors d'une réunion d'experts sur les technologies concernant les zones côtières, on a un peu privilégié la participation d'experts venant des pays membres de l'Alliance des petits États insulaires. De même, lors de l'organisation d'ateliers sur les coefficients d'émission régionaux, on a invité un plus grand nombre de participants venant des régions concernées. On trouvera ci-après, pour les différentes tâches, une répartition des participants entre Parties à l'annexe I et Parties non visées à l'annexe I. Les noms des experts ainsi que leur pays d'origine sont indiqués dans les documents pour chaque tâche, comme le montrent les renvois figurant plus loin.

12. En faisant participer aux activités liées à la Convention les experts dont l'inscription au fichier est proposée par les Parties, on contribue à renforcer les capacités des Parties non visées à l'annexe I. Des données détaillées fournies plus loin, il ressort que 121 experts des Parties visées à l'annexe I et 154 des Parties non visées à l'annexe I ont participé aux diverses activités. On serait tenté de dire qu'un tel niveau de participation des experts originaires des Parties non visées à l'annexe I contribue au renforcement des capacités. Toutefois, le secrétariat est dans l'impossibilité de savoir dans quelle mesure il y a renforcement des capacités.

¹Les Parties voudront peut-être consulter cette liste afin de vérifier que les experts qu'elles ont proposés figurent bien dans la base de données du secrétariat. Voir également les paragraphes 23 et 24 plus loin en ce qui concerne les questions de confidentialité liées à la publication du fichier sur le site Web du secrétariat.

Bilan spécifique

13. Le secrétariat a utilisé les fichiers relatifs aux examens approfondis pour recenser les experts pouvant participer aux examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Quatre-vingt-dix Parties (56 non visées à l'annexe I, 22 visées à l'annexe II et 12 à économie en transition) ont désigné 366 experts (203 originaires des Parties non visées à l'annexe I, 100 des Parties visées à l'annexe II et 63 des pays à économie en transition) pour participer à ces examens. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1999/INF.12 des informations sur l'utilisation du fichier relatif aux examens approfondis.

14. Le secrétariat a utilisé les fichiers portant sur la technologie et le transfert de technologies et sur les questions méthodologiques pour orienter ses activités relatives aux technologies d'adaptation, pour procéder à l'examen technique des projets de documents et pour identifier les participants aux ateliers organisés à la demande des organes subsidiaires. Ces fichiers sont également utilisés de manière occasionnelle pour identifier des experts pouvant participer aux examens approfondis.

15. Le fichier sur les questions méthodologiques contient les noms de 462 experts désignés par les Parties, dont 267 viennent des Parties non visées à l'annexe I et 195 des Parties visées à l'annexe I. Le nombre des experts désignés ayant l'expérience requise pour chaque grand domaine de compétence est indiqué à l'annexe au présent document.

16. Le fichier sur les questions méthodologiques a servi à identifier des participants à trois ateliers. C'est ainsi que s'est tenu à Bonn, du 9 au 11 décembre 1998, un atelier destiné à examiner les questions méthodologiques recensées par les Parties et par le secrétariat dans le cadre du dépouillement des inventaires des gaz à effet de serre figurant dans les deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Cet atelier a rassemblé au total 79 experts, dont 6 représentant 4 organisations intergouvernementales compétentes et 73 désignés par leurs gouvernements respectifs en vue de leur inclusion dans le fichier sur les questions méthodologiques. Quarante-neuf experts venaient des Parties visées à l'annexe I et 24 des Parties non visées à l'annexe I. Deux autres experts originaires de Parties non visées à l'annexe I avaient été invités à cet atelier, mais ils n'ont pas été en mesure d'y participer (FCCC/SBSTA/1999/INF.1).

17. Le fichier sur les questions méthodologiques a également servi à identifier les experts devant participer à des ateliers sur les coefficients d'émission et les données d'activité concernant les Parties non visées à l'annexe I. Le secrétariat de la Convention a organisé un atelier immédiatement à la suite d'une réunion du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) tenue à La Havane (Cuba) du 16 au 18 septembre 1998 et consacrée aux Lignes directrices révisées (1996) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Au total, 76 experts ont participé à ce séminaire, dont 53 venant des Parties non visées à l'annexe I, 12 des Parties visées à l'annexe I et le reste représentant des organisations et des organismes internationaux (FCCC/CP/1998/CRP.1). De même, le fichier a été utilisé pour identifier les experts devant participer à

un atelier sur les coefficients d'émission et les données d'activité, organisé par le secrétariat à Accra (Ghana) du 4 au 6 août 1999. Cet atelier a rassemblé 50 experts, dont 43 venant de 26 Parties non visées à l'annexe I et le reste représentant des organisations et des organismes internationaux (FCCC/SBI/1999/INF.6). Quatre autres experts venant de Parties non visées à l'annexe I avaient été invités à cet atelier, mais n'ont pas été en mesure d'y participer.

18. Le fichier a en outre servi à identifier les consultants devant aider le secrétariat à établir et à examiner les projets de documents. Quatre experts inscrits au fichier ont été recrutés comme consultants. Les tâches qui leur ont été confiées sont par exemple l'élaboration et l'examen de la formule commune de présentation des rapports ².

19. Le fichier sur la technologie et le transfert de technologies contient les noms de 315 experts désignés, dont 130 par des Parties non visées à l'annexe I et 185 par des Parties visées à l'annexe I ³. Le nombre des experts désignés ayant l'expérience requise dans chaque grand domaine de compétence est indiqué en annexe.

20. Le secrétariat a utilisé le fichier sur la technologie et le transfert de technologies pour identifier les participants à trois réunions d'experts portant sur les conditions du transfert de technologies, les centres et réseaux internationaux d'information technologique et les technologies relatives aux zones côtières. Au total, 26 experts ont participé à ces réunions, dont 8 venant des Parties visées à l'annexe I, 14 des Parties non visées à l'annexe I et 4 représentant des organisations internationales. On trouvera des informations plus détaillées dans les documents FCCC/SB/1997/4 et FCCC/TP/1999/1. En outre, le secrétariat a utilisé le fichier pour identifier trois experts venant de Parties non visées à l'annexe I, qui devaient contribuer à un document technique sur les obstacles et les possibilités en matière de transfert de technologies (FCCC/TP/1998/1), et 10 experts (5 venant de Parties visées à l'annexe I et 5 de Parties non visées à l'annexe I) devant examiner les premières ébauches de ce document.

IV. POSSIBILITÉS D'ACTION POUR L'AVENIR

Intégration des fichiers

21. Parfois, les Parties proposent la candidature d'experts aux fichiers sur la technologie et le transfert de technologies et sur les questions méthodologiques et souhaitent que ces mêmes personnes soient également inscrites aux fichiers sur les examens approfondis, ou vice-versa. Certes, ces domaines de compétence sont similaires (voir annexe et le paragraphe 8

²La formule commune de présentation des rapports constitue une annexe des projets de lignes directrices pour la présentation des rapports sur les inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention-cadre sur les changements climatiques (FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1).

³Le secrétariat n'a pas en sa possession un curriculum vitae détaillé de tous les experts désignés.

plus haut), mais si le secrétariat tient des fichiers distincts, c'est parce que ceux-ci ont été créés sur la base de décisions différentes et à des fins différentes.

22. Une des solutions que les Parties pourraient envisager consiste à fondre les trois fichiers en un fichier unique, tout en gardant les différents domaines de compétence recensés dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.4. Une liste globale aurait l'avantage de permettre le recours aux services d'un expert pour des tâches multiples et de réduire les dépenses entraînées par la tenue de bases de données multiples⁴. De même, si les Parties en conviennent, les fichiers sur les questions méthodologiques pourraient servir à la procédure d'examen des inventaires des gaz à effet de serre, telle que définie dans les conclusions du SBI à sa dixième session (FCCC/SBI/1999/8), étant donné que les domaines de compétence liés aux inventaires apparaissent suffisamment exhaustifs. Ainsi, il ne serait plus nécessaire de créer un fichier distinct pour la procédure d'examen⁵.

Préservation de la confidentialité

23. Pour des raisons de confidentialité, le secrétariat a choisi de ne publier sur son site Web que le nom de l'expert désigné et celui de la Partie ayant proposé sa candidature. Il est possible que les experts désignés aient fourni des numéros de téléphone privés et d'autres données qu'ils ne souhaitaient pas voir publiés, en particulier sur le Web. Toutefois, la publication d'informations complètes permet également à d'autres organisations à la recherche d'experts de contacter ceux-ci plus aisément.

24. Plusieurs solutions pourraient être envisagées : 1) toutes les informations figurant sur le formulaire de candidature pourraient être publiées; 2) on pourrait ne publier qu'un ensemble limité d'informations, mais plus que les noms; dans ce cas, les Parties pourraient étudier la question de savoir quelles sont les informations qui devraient être divulguées; et 3) on pourrait publier l'ensemble des informations, mais l'accès à celles-ci pourrait être restreint (voir également le paragraphe 29 plus loin). Si les solutions 1 ou 2 sont retenues, le secrétariat devra sans doute demander l'autorisation de publier les informations relatives à chaque expert désigné.

Accroissement des domaines de compétence

25. Les fichiers initiaux ont été établis à la suite des demandes présentées par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires. Grâce au caractère exhaustif des fichiers, le secrétariat a en règle générale été en mesure

⁴La fusion de ces fichiers devrait être effectuée compte tenu du calendrier des examens approfondis des communications nationales et des Parties visées à l'annexe I.

⁵Quelle que soit la structure du fichier, la Conférence des Parties pourrait inviter les Parties à désigner d'autres experts en matière d'inventaires, afin qu'ils soient inclus aux fichiers décrits dans le projet de décision figurant dans le rapport du SBI sur les travaux de sa dixième session (FCCC/SBI/1999/8, annexe I).

d'identifier les experts requis pour mener les activités définies par les organes subsidiaires. Dans les cas contraires, c'était rarement parce que les domaines de compétence n'étaient pas représentés. Néanmoins, les domaines de compétence actuellement prévus pourraient se révéler insuffisants pour faire face aux besoins futurs des organes subsidiaires. Par exemple, le fichier contient peu d'experts sur les moyens d'intervention tels que le mécanisme pour un développement propre ou l'échange des droits d'émission.

26. Une des solutions que les Parties pourraient envisager consiste à examiner les domaines de compétence recensés dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.4 et d'en proposer de nouveaux. Cela permettrait de disposer d'un fichier contenant une liste d'experts ayant une expérience plus diverse en vue de tâches futures. Une autre option serait que les Parties attendent que des tâches spécifiques soient définies ou de recourir aux services de tels experts de manière ponctuelle.

Amélioration de l'information relative aux experts désignés

27. Certains formulaires de candidature ne sont pas accompagnés de curriculum vitae tandis que d'autres sont incomplets. Parfois, les données permettant de contacter l'intéressé (numéro de téléphone ou de télécopie) ne sont pas à jour, auquel cas le secrétariat n'est pas en mesure d'obtenir l'information exacte, d'où la difficulté d'envisager de retenir les services de l'intéressé pour telle ou telle activité.

28. Les informations et les formulaires de candidature disponibles sur le site Web du secrétariat devraient permettre aux Parties de soumettre plus aisément des informations complètes sur chaque nouvel expert désigné. Toutefois, les Parties devront communiquer les candidatures au secrétariat soit par voie électronique soit par télécopie.

29. Il serait également possible aux Parties ayant accès au réseau Internet de corriger directement sur le site Web du secrétariat des informations inactuelles ou des candidatures incomplètes. Le secrétariat pourrait communiquer un mot de passe électronique aux agents de liaison nationaux qui pourraient directement mettre à jour les informations concernant uniquement leurs experts désignés. Les Parties n'ayant pas accès au réseau Internet seraient dans l'obligation de mettre à jour les informations par télécopie adressée au secrétariat.

Annexe

**LISTE CONSOLIDÉE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE COMPÉTENCE ET NOMBRE D'EXPERTS
INSCRITS AU FICHIER POUR CHAQUE DOMAINE**

A.	<u>Technologies et pratiques permettant de s'adapter à l'évolution du climat</u>	
i)	Connaissances générales	
A10	Géographie et aménagement	18
A20	Gestion des ressources naturelles	45
A30	Économie de l'environnement	43
ii)	Domaines de compétence spécifiques	
A40	Gestion des zones côtières	12
A50	Gestion des bassins hydrographiques	8
A60	Foresterie	18
A70	Agriculture et pêche	17
A80	Dégradation des sols	5
A90	Science de la santé	4
A100	Infrastructure sociale	8
B.	<u>Conditions du transfert de technologies et du savoir-faire</u>	
B10	Disciplines économiques	44
B20	Secteurs économiques et d'impact	115
B30	Institutions économiques	58
B40	Moyens d'intervention économiques	13
C.	<u>Transfert de technologies entre les Parties visées à l'annexe 2 et d'autres Parties (atténuation)</u>	
i)	Connaissances générales	
C10	Aménagement et gestion	44
ii)	Domaines de compétence spécifiques	
C20	Combustibles fossiles	20
C30	Technologies liées aux sources d'énergie renouvelables	23
C40	Technologies en matière de transfert d'énergie	7
C50	Technologies et équipements de construction	9
C60	Technologies en matière de transport	6
C70	Technologies nucléaires	5
C80	Technologies et procédés industriels	11
C90	Agriculture et foresterie	4
C30	Traitement des déchets	6

D.	<u>Méthodes d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre</u>	
i)	Connaissances générales	
D10	Méthodologies relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre	128
ii)	Domaines de compétence spécifiques	
D20	Gaz à effet de serre	70
D30	Emploi de combustible	61
D40	Émissions fugitives émanant des combustibles	14
D50	Industrie	22
D60	Agriculture	30
D70	Évolution de l'utilisation des sols et foresterie	53
D80	Déchets	25
D90	Utilisation de solvants et d'autres produits	9
E.	<u>Méthodes d'élaboration des projections des émissions de gaz à effet de serre à partir de sources et de leur fixation dans des puits et d'estimation des effets des mesures</u>	
i)	Connaissances générales	
E10	Modèles et autres approches	54
E20	Méthodes d'évaluation des programmes ou des projets	22
E30	Politiques et mesures	40
ii)	Domaines de compétence spécifiques	
E40	Émissions liées à l'énergie	60
E50	Secteurs non liés à l'énergie	13
F.	<u>Méthodes d'évaluation des stratégies et des technologies d'adaptation</u>	
i)	Connaissances générales	
F10	Sciences agricoles	27
ii)	Domaines de compétence spécifiques	
F20	Agriculture et terres de pâturage	31
F30	Autres écosystèmes naturels	12
